Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 47 du 25 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ

relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre.

Du *10 mai 2021*

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE :

BUREAU D'APPUI JURIDIQUE

INSTRUCTION N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre.

Du 10 mai 2021

NOR A R M T 2 1 0 1 5 5 9 J

Référence(s) :
- Code de la défense.
- Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2019 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).
- Arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre (JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14).
- Arrêté du 13 juin 2018 fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés (JO n° 137 du 16 juin 2018, texte n° 11).

› Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/PS/BAJ du 18 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.

- Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12).

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 111.3.1.1.

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement de l'état-major de l'armée de terre (EMAT) tels qu'ils résultent des textes cités en référence.

1.1. **Principe d'organisation de l'état-major de l'armée de terre.**

L'EMAT est un organisme de l'administration centrale du ministère des armées. Il est structuré autour des responsabilités que le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) exerce sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA). Il est organisé autour de trois sous-chefferies, d'un pôle relations internationales et d'un pôle numérique et innovation, placés chacun sous les ordres d'un officier général.

Chaque sous-chef est assisté d'un ou plusieurs chefs de projets et dispose, sous ses ordres, de bureaux dont les attributions et missions sont définies *infra*.

Pour exercer ses responsabilités, l'EMAT dispose également de la sous-direction des études et de la politique de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) en matière de ressources humaines, de l'état-major opérationnel terre (EMO-T) en matière de préparation à l'engagement, de l'antenne du commandement des forces spéciales terre (COM FST) en matière de forces spéciales et du centre de conduite informatique de l'armée de terre (CCIAT).

1.2. **Principe de fonctionnement de l'état-major de l'armée de terre.**

1.2.1. ***Gouvernance.***

La gouvernance de l'EMAT a pour objectif de permettre à ses autorités de fixer les priorités, d'orienter l'action et de décider. Cela nécessite la mise en œuvre de modes collaboratifs et partagés de réflexion, de fonctionnement, de décision et de contrôle.

À cette fin, la gouvernance de l'EMAT s'organise autour d'un fonctionnement générique, de processus ainsi que d'une comitologie, du dialogue de commandement et du dialogue bilatéral avec l'état-major des armées (EMA) et les directions et services. Le fonctionnement de l'EMAT repose également sur le principe de subsidiarité, les prérogatives des chefs de bureau et sur la circulation de l'information au sein de l'état-major et vis-à-vis de l'extérieur.

1.2.2. ***Fonctionnement et cycle décisionnel.***

Le fonctionnement matriciel de l'EMAT repose sur des bureaux « experts » (ou métiers), spécialisés dans un ou plusieurs domaines particuliers et sur des bureaux transverses, plus généralistes, en charge de l'animation et de la cohérence d'ensemble des travaux.

La conduite des projets de grande envergure nécessite une adaptation du mode de fonctionnement et une organisation *ad hoc*. L'ensemble des acteurs présents dans la périphérie du major général de l'armée de terre (MGAT) participe aux travaux de l'échelon central, sous l'autorité fonctionnelle du porteur de projet. Les portefeuilles de projets sont gérés par l'officier général synthèse et transformation (OGST) qui s'appuie sur le collège des chefs de projet.

1.2.3. ***Comitologie.***

La gouvernance de l'EMAT s'appuie sur une comitologie dense et variée permettant de balayer le spectre des sujets ayant trait à l'armée de terre. Celle-ci peut être interne à l'EMAT, interne à l'armée de terre et impliquer des acteurs extérieurs. La gouvernance repose également sur le dialogue de commandement et le dialogue bilatéral.

Comitologie interne à l'EMAT :

La gouvernance de l'EMAT s'organise autour de trois instances principales assurant la coordination et la transversalité de ses travaux :

- le collège de cohérence des sous-chefs est une instance de consultation et de préparation des décisions, où sont présentés les grands dossiers de l'EMAT. Il en oriente l'action à partir des décisions du MGAT. Présidé habituellement par le sous-chef performance et synthèse (SCPS), il réunit les sous-chefs de l'EMAT, l'officier général relations internationales (OGRI), le sous-directeur des études et de la politique (SDEP), l'officier général chef du pôle numérique et responsable de la coordination de l'innovation (OGNUM-INNOV) et l'OGST. Il peut être élargi, en fonction des sujets traités, aux grands subordonnés du MGAT. Ce collège ne donne pas lieu (sauf exception) à un relevé de décision mais permet d'orienter ou réorienter les travaux des bureaux de l'EMAT ;
- le collège des chefs de projet est une instance de coordination et d'échange d'informations qui se réunit sous l'autorité de l'OGST ;
- la réunion d'état-major (REM), interne à l'EMAT, regroupe, autour du CEMAT, le MGAT, les sous-chefs d'état-major (SCPS, sous-chef plans et programmes (SCPP), sous-chef opérations aéroterrestres (SCOAT)), OGRI, SDEP, OGNUM-INNOV, OGST, le chef de cabinet du CEMAT, le chef du bureau gouvernance pilotage synthèse (BGPS) et les rédacteurs CEMAT et MGAT. Cette réunion mensuelle de coordination a pour objectif de présenter un point de situation des travaux de l'EMAT au CEMAT et d'échanger sur la déclinaison des priorités du CEMAT.

Comitologie interne à l'armée de terre :

En vue de conduire la politique de l'armée de terre sur des problématiques, sujets, ou domaines particuliers, l'EMAT organise des comités directeurs et de pilotage propres aux thématiques en question. Cette comitologie est déclinée en trois niveaux de décision et d'exécution, hiérarchisés en CODIR (comité directeur), COPIL (comité de pilotage) et COEX (comité exécutif).

En matière de sécurité aéronautique, le CEMAT préside un comité de surveillance de l'aéronautique de l'armée de terre (COSAT).

Dialogue bilatéral et de commandement :

- Interne à l'armée de terre : placé sous la responsabilité de l'EMAT et dressant les bilans d'activités et les perspectives, le dialogue de commandement de l'armée de terre implique les grands subordonnés du CEMAT, les commandements porteurs d'une politique ou de capacités particulières ainsi que les commandements de zone terre. Le dialogue de commandement est fondé sur la définition d'objectifs assignés à chaque commandement et l'évaluation de leur réalisation. Il permet aussi d'évoquer des sujets d'intérêt majeur et de se projeter dans l'avenir.
- Dialogue bilatéral avec l'EMA : le dialogue de commandement entre l'armée de terre et l'EMA est organisé sur une base annuelle, cohérente avec les grandes échéances budgétaires. Il a pour objet de rendre compte du niveau de performance de l'année A-1 au regard des objectifs fixés et de présenter les directives et orientations de commandement de l'année A+1, avant leur validation par le major général des armées (MGA).
- Dialogue bilatéral avec les directions et services interarmées (DSIA) : s'appuyant sur l'ensemble des documents produits par l'EMA, des contrats de service avec les DSIA fixent des prestations de service réciproques. Le dialogue bilatéral vise à apprécier le degré de satisfaction du besoin et l'atteinte des objectifs fixés. Il permet aussi de traiter les sujets de niveau politique ou de préciser les visions stratégiques, d'aborder les sujets majeurs qui concernent le service considéré, ainsi que les problématiques qui nécessitent des travaux communs.

2. LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

Le CEMAT commande l'armée de terre. Il est secondé par le MGAT, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, oriente les travaux de l'armée de terre afin de répondre aux directives et sollicitations du ministère et du CEMA.

2.1. **Attributions.**

Le CEMAT conseille et assiste le CEMA au titre de l'expertise propre à l'armée de terre. Les prérogatives du CEMAT sont définies par le code de la défense.

Le CEMAT est responsable de la préparation opérationnelle de l'armée de terre, et notamment :

- de conduire l'instruction et l'entraînement ;
- de proposer au CEMA des concepts et doctrines d'emploi des forces ;
- de garantir l'aptitude opérationnelle des forces ;
- de proposer les plans de mobilisation du personnel et du matériel.

Le CEMAT est responsable, dans le domaine des ressources humaines, pour le personnel militaire de l'armée de terre :

- du recrutement et de la formation initiale, complémentaire et supérieure ;
- de la discipline, du moral et de la condition du personnel ;
- des parcours professionnels et de carrière du personnel ;
- de la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- de l'administration du personnel (à l'exception des officiers généraux, sous réserve des attributions des services exerçant, par délégation du ministre de la Défense, une autorité statutaire sur des corps militaires).

Pour le personnel civil relevant de son autorité, le CEMAT exprime les besoins en emplois, effectifs et compétences. Il s'assure du suivi de ces effectifs et prend part à la mise en oeuvre de la politique ministérielle correspondante. Il participe aux différentes instances dans lesquelles s'exerce le dialogue social.

Dans le domaine des équipements, le CEMAT :

- propose au CEMA ses objectifs d'état-major ;
- est responsable de l'évaluation opérationnelle des prototypes et prononce la mise en service opérationnel (et le retrait) des matériels livrés ;
- propose au CEMA les doctrines et concepts d'emploi des équipements relevant de l'armée de terre ;
- est responsable du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements (terrestres, aéroterrestres et nautiques) de l'armée de terre, dans le cadre des directives et des arbitrages financiers du chef d'état-major des armées ;
- tient le CEMA informé de l'état de la disponibilité des moyens opérationnels qu'il met à la disposition des commandants des forces ;
- propose au CEMA le modèle capacitaire répondant au contrat opérationnel de l'armée de terre ;
- propose au CEMA des coopérations dans le domaine capacitaire ;
- est autorité d'homologation principale pour les systèmes d'information de l'armée de terre ;
- valide conjointement avec la direction générale de l'armement (DGA) les cahiers des charges fonctionnels pour les opérations d'armement dont l'armée de terre est pilote.

Dans le domaine de la sécurité aéronautique, le CEMAT est :

- l'autorité d'emploi (AE) des aéronefs habités et non habités de l'armée de terre, et l'autorité nationale de surveillance étatique pour l'exploitation des aéronefs et la formation du personnel navigant dont il dispose ;
- responsable devant le ministre des armées de l'organisation générale de la sécurité aéronautique dans l'armée de terre et de la prévention et maîtrise des risques (PMR) pour toutes les activités aéronautiques qu'il ordonne.

Dans le domaine de la défense-sécurité, il est responsable devant le ministre pour la protection des installations militaires et la protection du secret dans l'armée de terre ; il est autorité habilitatrice pour le niveau "très secret."

Le CEMAT propose au CEMA l'organisation particulière de son armée et le plan de stationnement des unités. Á cet effet, il définit les besoins de l'armée de terre en matière de soutien, d'infrastructures et de SIC et les soumet au CEMA.

2.2. **Organisation.**

Pour l'exercice de ses attributions, le CEMAT dispose :

- d'un adjoint, le MGAT ;
- d'un état-major, l'EMAT ;
- de trois grands subordonnés :
  - le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) ;
  - le commandant des forces terrestres (COMFT) ;
  - le directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (DC SIMMT) ;
- des officiers généraux commandants de zones terre ;
- en propre : de l'inspection de l'armée de terre (IAT) à laquelle est rattaché organiquement le conseil permanent de la sécurité aérienne de l'armée de terre, d'un cabinet, du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre (SIRPA-T), du secrétariat permanent du conseil de la fonction militaire de l'armée de terre (CFM-T), du conseil de la légion étrangère.

3. LE MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE TERRE.

3.1. **Attributions.**

Le MGAT assiste le CEMAT dans l'exercice de ses attributions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Sous les ordres du CEMAT, le MGAT a autorité sur l'ensemble des formations d'active et de réserve composant l'armée de terre, à l'exception de celles dont le CEMAT dispose en propre (*cf. supra*).

Il a une autorité directe sur les commandements et organismes suivants :

- le commandement terre pour le territoire national (COM TN) ;
- le commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COM ALAT) ;
- le commandement des forces spéciales terre (COM FST) ;
- le commandement de la Légion étrangère (COM LE) ;
- le centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC) ;
- la section technique de l'armée de terre (STAT).

Il propose et dirige la mise en œuvre de la politique générale de l'armée de terre par l'intermédiaire de l'EMAT dont il dirige les travaux.

Il est responsable du BOP 178-0011 (BOP terre du P178). Il assure la cohérence de l'utilisation des ressources du BOP terre au profit des différents commandements.

Il est également « responsable de traitement » [(1)] pour les traitements de données à caractère personnel de l'armée de terre.

3.2. **Organisation.**

Pour remplir ses prérogatives et en cohérence avec l'organisation générale du commandement au sein de l'armée de terre, le MGAT est assisté du DRHAT, du COMFT, du DC SIMMT, ainsi que des officiers généraux commandants de zone terre.

Le MGAT dispose :

- de l'EMAT qui est placé sous ses ordres ;
- de l'EMAT, élargi :
  - à la sous-direction des études et de la prospective, dans le domaine RH ;
  - à l'EMO-T, dans le domaine de la préparation à l'engagement ;
  - à l'antenne du COM FST, dans le domaine des forces spéciales ;
  - au centre de conduite informatique de l'armée de terre.

4. L'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

Sous les ordres du MGAT, l'EMAT assure un rôle central de conception de la politique, d'orientation, de conduite, d'appui des unités et organismes de l'armée de terre, de contrôle et de synthèse.

Á cette fin, il participe à l'élaboration des textes réglementaires relatifs à l'armée de terre ainsi qu'à la conception des ordres et directives de l'armée de terre. Il prépare et met en œuvre les décisions du CEMAT, notamment dans les domaines suivants :

- la déclinaison pour l'armée de terre des politiques, ordres et directives de l'EMA ou de niveau ministériel ;
- la déclinaison pour l'armée de terre de la politique de sécurité de l'aéronautique d'État (PSAÉ) ;

- la définition des politiques générales de l'armée de terre (organisation, budget-finances, infrastructure, PMR, prospective, équipements, parcs « au contact », MCO, habillement, défense-sécurité, préparation opérationnelle, numérique, innovation) et des concepts et équilibres capacitaires structurant les fonctions opérationnelles de la force opérationnelle terrestre ; il contrôle leur application et évalue leurs effets ;
- l'organisation générale de l'armée de terre ;
- la programmation militaire et la gestion du budget ;
- la détermination des objectifs des unités et organismes de l'armée de terre ;
- la coordination des actions de toute nature des grands subordonnés du CEMAT.

L'EMAT est organisé autour de trois sous-chefferies, d'un pôle relations internationales et d'un pôle numérique et coordination de l'innovation, placés chacun sous les ordres d'un officier général :

- le SCPS ;
- le SCPP ;
- le SCOAT ;
- l'OGRI ;
- l'OGNUM-INNOV.

Chaque sous-chef est assisté d'un ou plusieurs chefs de projet. Ces chefs de projet assurent la suppléance et la continuité du commandement et sont également responsables, sous les ordres du sous-chef, de la coordination avec les DSIA.

Le MGAT dispose en outre :

- d'un conseiller sécurité aéronautique ;
- d'un conseiller santé ;
- d'un conseiller énergie opérationnelle ;
- d'un officier supérieur adjoint au major général de l'armée de terre, qui dispose du bureau appui au commandement. Le bureau appui au commandement (BAC) a pour fonction principale d'assurer le fonctionnement courant de l'EMAT. Il pilote et coordonne l'action du soutien de l'EMAT, notamment dans les domaines de la vie courante, des SIC, RH, finances, etc. Le chef du BAC assure les fonctions d'officier de sécurité de l'EMAT.

Le MGAT, les sous-chefs d'état-major et les chefs de pôle peuvent disposer de chargés de mission, officiers généraux ou supérieurs. Ces postes sont créés afin d'entreprendre un projet spécifique dans un domaine déterminé au profit de l'EMAT et de l'armée de terre.

4.1. La sous-chefferie performance et synthèse.

4.1.1. *Le sous-chef d'état-major performance et synthèse :*

- assure la cohérence organique de l'armée de terre à court, moyen et long termes et préside le collège de cohérence des sous-chefs de l'EMAT ;
- contribue aux travaux de prospective générale menés par l'EMA, oriente les travaux de prospective générale et de veille menés par l'armée de terre et conduit les études stratégiques internes ;
- propose au CEMAT la politique générale de l'armée de terre et assure le pilotage de la performance de l'armée de terre ; il organise le dialogue de commandement interne à l'armée de terre et participe au dialogue de commandement avec les autres organismes œuvrant au profit de l'armée de terre, dont les services de soutien interarmées et les services relevant du SGA ;
- propose au CEMAT, en liaison avec le DRHAT et le SCPP, la politique d'organisation générale de l'armée de terre. Il définit le format, les mesures d'organisation générale de l'armée de terre ainsi que celles de ses formations ;
- avec l'appui du SCOAT, référent sécurité aéronautique (REF SA), du SCPP, pilote capacitaire des équipements aéronautiques et du conseiller sécurité aéronautique, veille à la prise en compte des enjeux et exigences de sécurité aéronautique dans les travaux menés, notamment en matière juridique, d'organisation, d'adéquation ressources/objectifs, d'infrastructure aéronautique, de contrôle interne et de contrôle de gestion, ainsi que de performance ;
- s'assure, en lien avec les sous-chefferies opérations aéroterrestres et plans et programmes, de la prise en compte et du suivi des recommandations de sécurité du Bureau enquêtes accidents pour la sécurité de l'aéronautique d'État qui ont été retenues par le CEMAT, et de celles du conseil permanent de la sécurité aérienne de l'armée de terre qui concernent l'EMAT ;
- propose au CEMAT les décisions relatives au patrimoine symbolique de l'armée de terre ;
- conduit les travaux budgétaires concernant l'armée de terre, avec l'appui du SCPP. Á ce titre, il :
  - pilote l'ajustement annuel de la programmation militaire et de la programmation budgétaire triennale et contribue à l'élaboration de la loi de programmation militaire ;
  - rédige, en liaison avec les différents responsables de programme du ministère, les éléments des projets et rapports annuels de performance relatifs à l'armée de terre ;
  - propose les budgets, en suit l'exécution et analyse les résultats obtenus, à l'exception de la masse salariale. Le SCPS est tenu informé des questions relatives à la masse salariale par le DRHAT ;
  - est responsable de l'UO commandement ressources centralisées (UO CRC - AT04) du BOP terre.
- exploite les rapports de contrôle et d'inspection et fait préparer les réponses nécessaires au profit des organismes concernés ;
- représente le MGAT auprès des instances ministérielles chargées des affaires financières ;
- est responsable pour l'armée de terre du dialogue de commandement avec l'EMA et bilatéral avec les DSIA ;
- en matière de stationnement des unités, d'infrastructure et de développement durable, il propose la politique de l'armée de terre et s'assure dans ces domaines de la cohérence d'armée. Á ce titre, il :
  - définit les besoins en infrastructure de milieu des formations ;
  - élabore les schémas directeurs fonctionnels ;
  - participe à la définition des programmes d'infrastructure de l'armée de terre ;
  - participe à l'élaboration des schémas directeurs immobiliers de base de défense ;
  - s'assure de la mise à disposition de l'armée de terre du patrimoine foncier, des espaces d'entraînement et des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- élabore la politique relative à la PMR dans l'armée de terre ;
- contribue, pour ce qui concerne l'armée de terre, à l'élaboration des politiques et des principes d'organisation des soutiens assurés par les services de soutien interarmées et les services relevant du SGA ;
- supervise le traitement des affaires juridiques ;
- anime la politique de conservation du patrimoine historique et la politique culturelle et des musées de l'armée de terre. Il entretient une expertise sur les cultures d'arme et contribue au maintien des traditions. Il est tenu informé des travaux relatifs à l'histoire militaire en liaison avec le service historique de la

défense ;
- anime et veille à la cohérence des travaux de l'EMAT ;
- assure la suppléance du MGAT en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le SCPS est référent des domaines ressources humaines, formation, enseignement militaire supérieur, histoire et patrimoine, inspection-contrôle, territorial mais aussi du CDEC et du COM LE. Pour l'exercice de ses attributions, le SCPS est assisté :

- d'un chef de projet synthèse et transformation, officier général en charge de la transformation, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement ;
- d'un chef de projet performance des soutiens, notamment chargé de la coordination des relations entre l'armée de terre et les services de soutien interarmées et les services relevant du secrétaire général pour l'administration, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de projet synthèse et transformation.

4.1.2. ***Le chef de projet synthèse et transformation :***

L'OGST assure les fonctions suivantes :

Dans le domaine de la synthèse et de la cohérence des travaux de l'EMAT, l'OGST est responsable :

- de la direction du collège des chefs de projet (partage et coordination des dossiers) ;
- de la définition des sujets à traiter lors des réunions des sous-chefs et de la proposition au MGAT de répartition de certaines activités, en liaison avec le BGPS ;
- de la cohérence, de la coordination et de la répartition des dossiers transverses ;
- de la supervision des outils de suivi de l'EMAT (tels que le suivi des « grands dossiers », le *Battle rythm*, etc.) ;
- de l'élaboration du compte-rendu hebdomadaire de l'EMAT.

L'OGST est également chargé de la transformation pour l'armée de terre. Á ce titre, il est le point d'entrée pour l'armée de terre de tous les chantiers de transformation ministérielle et assure le suivi de tous les dossiers de transformation ministérielle impactant l'armée de terre. Il est notamment responsable :

- du lien, de la coordination et de la cohérence des travaux de transformation conduits par l'EMAT et l'armée de terre avec ceux du ministère (COPIL des officiers généraux transformation en particulier) ;
- du suivi des travaux de programmation et d'organisation pour l'armée de terre ;
- de la diffusion des informations à caractère stratégique ;
- de la conduite des études ou projets particuliers.

4.1.3. ***Le chef de projet performance des soutiens :***

L'officier général chef de projet performance des soutiens (OGP) assure les fonctions suivantes :

- chef de projet performance des soutiens, il organise le dialogue bilatéral avec les directions et services interarmées (DSIA) et les services du SGA chargés du soutien, participe à l'élaboration des politiques d'organisation des soutiens et supervise la préparation des réunions bilatérales EMA-EMAT. Par ailleurs, il assure la cohérence de la politique de la condition du personnel de l'armée de terre en garantissant la transversalité des travaux de l'EMAT et de la DRHAT/SDEP/Bureau condition du personnel et environnement humain ;
- chef de projet pilotage, il est chargé du suivi du pilotage de la performance de l'armée de terre, des études sur les modes de financement particuliers, du contrôle de gestion, de l'organisation du contrôle interne au sein de l'armée de terre, de la supervision du traitement des affaires juridiques, de la fonction audit interne et des relations avec les structures d'audit externes ;
- chef de projet études transverses, il conduit les études particulières de l'armée de terre requérant une expertise juridique et financière ;
- l'OGP est coordonnateur central de la prévention de l'armée de terre.

4.1.4. ***Les bureaux de la sous-chefferie performance et synthèse :***

Le bureau gouvernance, pilotage et synthèse (BGPS) :

Le BGPS est un bureau transverse de l'EMAT. Il prépare les ordres à l'armée de terre, suit et tire le bilan de leur application, et assure en continu le pilotage et la mesure de la performance. Il est chargé de la conduite de la transformation interne à l'armée de terre et ministérielle concernant l'armée de terre. Il anime et veille à la cohérence des travaux de l'EMAT et constitue l'échelon interne de synthèse de l'état-major au profit du CEMAT et du MGAT. Il s'assure aussi du partage et de la bonne circulation des informations, en interne de l'état-major et vers l'extérieur. Dans le domaine du soutien santé, il s'appuie sur le conseiller santé qui assure la liaison avec le service de santé des armées.

Le bureau études et stratégies (BES) :

Les missions du BES sont les suivantes :

- préparer, selon les directives du CEMAT, la stratégie de l'armée de terre ;
- animer les réflexions stratégiques terre ;
- animer un réseau de veille et de prospective terre ;
- piloter certaines études transversales au profit du MGAT et du CEMAT ;
- concevoir et proposer la politique jeunesse de l'armée de terre.

Le bureau programmation finances budget (BPFB) :

Le BPFB optimise la ressource budgétaire mise à la disposition de l'armée de terre et s'assure de l'équilibre missions-moyens sur le plus long terme. Les cinq tâches principales du BPFB consistent en :

- la gestion budgétaire (exercice des responsabilités, au sens de la loi organique relative aux lois de finances et du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, du responsable de budget opérationnel de programme terre et du référent unique en organisation AT 04) ;
- la programmation militaire (élaboration, exécution des lois de programmation militaire au travers des exercices d'ajustement de la programmation militaire) ;
- le contrôle, l'analyse et le conseil financiers ;
- la conduite des relations avec le parlement, notamment dans le cadre des différentes auditions parlementaires et de leur préparation ;

- le pilotage de la performance en collaboration avec le BGPS.

Le bureau organisation (BORG) :

Les missions du BORG sont les suivantes :

- définir les règles et principes régissant l'organisation dans l'armée de terre ainsi que les processus permettant leur mise en œuvre ;
- concevoir et proposer les évolutions d'organisation de l'armée de terre (domaine fonctionnel terre) ;
- s'assurer de la cohérence globale du format de l'armée de terre ainsi que de la pertinence et de la conformité des organisations décrites par une répartition optimale des ressources allouées (effectifs et matériels) ;
- instruire les dossiers relatifs au patrimoine et aux traditions de l'armée de terre.

Le bureau stationnement infrastructure (BSI) :

Le BSI a pour mission de s'assurer de l'adéquation du stationnement et de la disposition des infrastructures et des espaces d'entraînement nécessaires à l'accomplissement des missions de l'armée de terre. Il s'inscrit dans l'action de l'EMAT pour converger vers une unique finalité opérationnelle : la préparation et l'engagement des forces terrestres. Il est également garant de la préservation de la biodiversité dans ses espaces d'entrainement et référent de l'armée de terre en matière de développement durable.

Le BSI représente l'EMAT vis-à-vis de tous les acteurs de la fonction immobilière tels que la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), l'EMA, le service d'infrastructure de la défense (SID) et les états-majors de zone de défense.

Le BSI porte au nom du CEMAT les responsabilités de ce dernier en matière d'expression du besoin, de programmation et de suivi des infrastructures métiers de l'armée de terre.

Dans le cadre du dialogue de gestion avec le SID en sa qualité de RUO, le BSI supervise la prise en compte du besoin physico-financier en liaison avec le BPFB qui contrôle le pilotage et l'exécution financière.

Le bureau d'appui juridique (BAJ) :

Le BAJ a pour mission de fournir un soutien juridique à tous les bureaux de l'EMAT (à l'exception des domaines relevant de la gestion du personnel) et aux organismes directement subordonnés au CEMAT, le cas échéant, aux organismes de l'armée de terre.

L'action du BAJ doit préserver les attributions du CEMAT prévues par le code de la défense et assurer la sécurité juridique de l'action du CEMAT par le conseil juridique.

Le bureau prévention et maîtrise des risques (BPMR) :

Le BPMR, en appui du coordonnateur central à la prévention et de l'autorité de coordination en matière de prévention et de protection contre l'incendie, est le pôle de conception et d'impulsion en matière de PMR pour l'armée de terre. Il contribue à garantir l'exercice des responsabilités et le respect des obligations de la chaîne de commandement de l'armée de terre en matière de PMR.

Le bureau PMR représente l'EMAT vis-à-vis de tous les acteurs du domaine au niveau interministériel, ministériel et interarmées.

La délégation au patrimoine de l'armée de terre (DELPAT) :

Relevant du CEMAT, rattachée à la SCPS, la DELPAT est en charge de la coordination et du soutien de l'action des musées de l'armée de terre, de la tutelle des peintres de l'armée et de la dévolution du patrimoine matériel.

4.2. **La sous-chefferie plans et programmes.**

4.2.1. ***Le sous-chef d'état-major plans et programmes :***

- prépare l'avenir des forces terrestres et participe aux travaux prospectifs sur les concepts futurs et les systèmes d'armes ;
- s'assure de la cohérence capacitaire des forces terrestres à court, moyen et long termes ; à ce titre, il fait mener les études, conduit les travaux de conception des forces terrestres et propose les modèles capacitaires ;
- exprime les besoins de l'armée de terre en matière de capacités opérationnelles, en liaison avec l'état-major des armées et la direction générale de l'armement. Á ce titre, il définit notamment les objectifs d'état-major et propose la planification et la programmation des moyens correspondants. Dans le domaine de l'innovation technico-opérationnelle, il fait mener des études et participe aux travaux et aux expérimentations en s'appuyant notamment sur l'expertise du *Battle-Lab* terre, de la STAT et des commandements spécialisés compétents ;
- contribue à l'ajustement annuel de la programmation militaire. Á ce titre, il s'assure, au regard des contrats opérationnels de l'armée de terre, de la cohérence entre les besoins d'équipement des forces et les ressources financières ;
- assure la part revenant à l'EMAT dans la conduite des opérations d'armement et s'assure de leur cohérence technico-opérationnelle ; à cette fin, il s'appuie sur la STAT dont il établit la directive de pilotage ;
- définit la politique d'équipement de l'armée de terre ;
- assure la cohérence des systèmes d'information et de communication opérationnels de l'armée de terre ;
- s'assure de la cohérence des études technico-opérationnelles (innovation ouverte et innovation planifiée) ;
- assure la part revenant à l'EMAT dans la préparation et la conduite des opérations d'armement en coopération en s'appuyant sur l'OGRI ;
- dans le domaine de la cybersécurité, assure, pour le compte du CEMAT, les fonctions d'autorité d'homologation principale en application de la politique de sécurité des systèmes d'information ministérielle ;
- s'assure de la satisfaction des besoins en fréquences pour tous les équipements en service dans l'armée de terre ;
- définit la politique du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des équipements de l'armée de terre, notamment la politique d'acquisition du soutien des matériels et la politique de suivi en service ;
- avec l'appui du SCOAT (référent SA) et du conseiller SA, veille à la prise en compte des enjeux et exigences de sécurité aéronautique dans les travaux menés, notamment en termes de cohérence capacitaire des moyens de sécurité aéronautique et de maintien en condition opérationnelle des moyens aéronautiques ;

- propose au CEMAT le concept de soutien de l'armée de terre en cohérence avec les directives émises par le CEMA et en liaison avec les directions et services. Á ce titre, il :
  - définit les besoins de l'armée de terre en matière d'administration générale et de soutien de l'homme ;
  - propose la politique de l'armée de terre en matière d'habillement, d'équipement du combattant et de matériels du soutien de l'homme nécessaires à l'engagement opérationnel des forces ;
  - définit les besoins de l'armée de terre en matière d'acheminements, de mouvements et de transport et propose la politique de l'armée de terre dans ces domaines ;
  - définit les ressources logistiques minimales à détenir pour le respect des contrats opérationnels de l'armée de terre.

Le SCPP est référent des domaines maintien en condition opérationnelle (MCO terrestre, aéronautique et naval), des systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC) programmatique, logistique et de la STAT.

Pour l'exercice de ses attributions, le SCPP est assisté :

- d'un chef de projet plans et programmes, officier général des corps de l'armement, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement ;
- d'un chef de projet maintenance logistique et soutien, officier général de l'armée de terre, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de projet plans et programmes.

4.2.2. ***Le chef de projet plans et programmes :***

- seconde le SCPP dans le pilotage de la sous-chefferie, en particulier concernant les actions des bureaux plans (BPLANS), bureau programmes et systèmes d'armes (BPSA) et bureau programmes et systèmes d'information opérationnels et de communication (BPSIOC) ;
- représente, en tant que de besoin, le SCPP dans les instances de comitologie et pilotage des opérations et programmes d'armement (comités des capacités, comités de pilotage) et instances de cohérence entre programmes (groupes de coordination fédération des SIOC terre, numérisation ALAT, etc.).

4.2.3. ***Le chef de projet maintenance et soutien logistique :***

Il est directement subordonné au SCPP. Il l'assiste et le seconde dans sa mission de responsable de la prospective, de la conception et de la cohérence du soutien logistique des forces et du combattant en agissant sur l'ensemble des domaines de la logistique, du MCO des matériels terrestres, aéroterrestres, navals, nautiques et de plongée de l'armée de terre ainsi que sur l'emploi et la gestion des parcs.

Le chef de projet maintenance et soutien logistique est aussi le représentant de l'EMAT dans la gouvernance haute du MCO terrestre qui s'exerce via un secrétariat interarmées du MCO terrestre non permanent dont il assure la présidence. Il assure notamment les fonctions suivantes :

- il seconde le SCPP dans le pilotage de la sous-chefferie, plus particulièrement les actions des bureaux BMCO et BSL, tout en assurant la liaison et la coordination au sein de l'EMAT entre les différents bureaux acteurs ou inducteurs du soutien ;
- il représente le SCPP dans les instances de comitologie et pilotage relevant du soutien logistique des forces et du combattant avec l'ensemble des acteurs de l'armée de terre, de l'interarmées et des services concernés (réunions techniques, conseils de gestion, comités de pilotage, comités directeurs, comités de surveillance, etc.).

4.2.4. ***Les bureaux de la sous-chefferie plans et programmes :***

Le bureau plans :

Le BPLANS porte au sein de l'EMAT les fonctions cohérence capacitaire et prospective capacitaire. Cela recouvre les actions visant à identifier :

- les ajustements nécessaires entre le modèle capacitaire choisi, les exigences du contrat opérationnel fixé par l'EMA, la réalité des engagements et les choix d'organisation ;
- les évolutions et/ou transformations nécessaires du modèle (équilibre entre les fonctions opérationnelles, concepts exploratoires) au regard de l'analyse des conditions d'engagements futurs, des ruptures technologiques et conceptuelles prévisibles ainsi que des contraintes à venir.

Les travaux du bureau plans sont intégrés à ceux de l'EMA et de la DGA, et comprennent la participation du bureau aux études amont, aux schémas directeurs, aux projets fédérateurs et à l'expression du besoin militaire en matière de capacités opérationnelles.

Le chef du BPLANS tient la fonction d'officier de cohérence d'armée pour l'armée de terre. Á ce titre, il représente l'EMAT dans la comitologie EMA-DGA dans le domaine capacitaire.

Le *Battle Lab* terre est placé sous l'autorité fonctionnelle du SCPP (chef BPLANS) et rattaché organiquement à la STAT.

Le bureau maintien en condition opérationnelle :

Le BMCO est chargé de définir et entretenir la politique générale du MCO des matériels en service de l'armée de terre, quel qu'en soit le milieu d'appartenance. Échelon de synthèse du MCO des matériels terrestres, aéroterrestres, navals et nautiques de l'armée de terre, il assure, au profit du SCPP, référent du domaine maintenance de l'armée de terre, la fonction de maîtrise d'ouvrage du MCO de l'armée de terre et supervise les activités de soutien, en liaison avec les structures de maîtrise d'ouvrage déléguée et les structures de maîtrise d'œuvre.

Le bureau programmes et systèmes d'armes :

Le BPSA assure, au profit des composantes de l'armée de terre, la mise en service opérationnel et la décision de mise à disposition d'équipements - hors systèmes d'information et de communication - visant à doter les forces des capacités requises dans le cadre du contrat opérationnel et la répartition de la ressource en équipements et en potentiel. Il pilote la réalisation des acquisitions des équipements d'accompagnement et de cohérence, dont les munitions, ainsi que des équipements des unités spécialisées.

Le chef de bureau est également l'officier de préparation des forces (OPF). Il a pour mission de piloter les programmes et opérations d'armement de l'armée de terre et les parcs en service (terrestres et aéronautiques).

Le bureau soutien logistique (BSL) :

Le BSL, en liaison avec l'EMA et les DSIA, définit le concept de soutien hors maintenance, et participe à la définition de la politique logistique et de l'organisation générale des soutiens de l'armée de terre, en vue d'assurer le soutien des forces aéroterrestres dans tous les domaines, en opérations comme à l'entraînement.

Pour ce faire, le BSL agit tout autant sur le soutien commun que sur le soutien aux engagements opérationnels. Cette double compétence garantit la continuité et la cohérence des soutiens de l'armée de terre entre la métropole, l'outre-mer et l'étranger (OME) et les théâtres.

Le bureau programmes et systèmes d'information opérationnels et de communication :

Le BPSIOC est chargé de :

- la réalisation des équipements systèmes d'information opérationnels et de communications (SIOC), en systèmes d'appui au commandement (AC) et en systèmes d'appui électronique (AE) et de leurs mises en service, dans le cadre du développement des capacités de l'armée de terre ;
- attribuer les ressources en matériels structurants en assurant la cohérence entre l'emploi (formation, préparation opérationnelle, projection) et le soutien ;
- l'interopérabilité SIOC nécessaire à l'engagement des forces terrestres dans un cadre interarmées, interministériel, bilatéral ou multinational ;
- la couverture des besoins en fréquences de l'armée de terre pour les programmes d'armement, la formation et la préparation opérationnelle.

Par ailleurs, il se coordonne avec le bureau du numérique et avec la cellule cybersécurité de la sous-chefferie opérations aéroterrestres afin de maintenir la cohérence d'ensemble des SIC et du domaine cyberdéfense militaire.

4.3. La sous-chefferie opérations aéroterrestres :

4.3.1. *Le sous-chef d'état-major opérations aéroterrestres :*

Le SCOAT élabore la politique de préparation opérationnelle et, en liaison avec le sous-chef d'état-major opérations de l'état-major des armées et le commandement des forces terrestres, assure les fonctions d'officier général chargé des opérations et missions impliquant l'armée de terre ainsi que celles d'officier général cyberdéfense terre. Référent OME pour l'armée de terre, il assure la tutelle organique des forces terrestres OME. Enfin, en sa qualité de référent sécurité aéronautique, il oriente et contrôle la sécurité aéronautique au sein de l'EMAT et de l'armée de terre.

Á ce titre, il :

- contribue à l'élaboration des contrats opérationnels par l'EMA et s'assure du respect des contrats opérationnels fixés à l'armée de terre par le CEMA ;
- fait établir les concepts d'emploi et la doctrine des forces aéroterrestres en cohérence avec la doctrine interarmées, l'Union européenne et l'OTAN ;
- propose au CEMAT la politique de préparation opérationnelle de l'armée de terre ;
- pilote, en s'appuyant sur le CDEC et en concertation avec les missions du BPLANS, la fonction retour d'expérience et l'exploitation des enseignements tirés des opérations et entraînements auxquels l'armée de terre participe ;
- pilote le domaine cyberdéfense de l'armée de terre ;
- est le référent au sein de l'armée de terre pour ce qui relève des missions intérieures, des opérations extérieures, du partenariat militaire opérationnel et de l'activité des forces prépositionnées, notamment pour les besoins en ressources humaines et en soutien ;
- suit la satisfaction des besoins des formations de l'armée de terre pour les forces stationnées outremer et à l'étranger ;
- est désigné « délégué pour la défense et la sécurité de l'organisme d'importance vital armée de terre » par le CEMAT ;
- au titre de ses fonctions d'officier général cyberdéfense, veille à l'application des politiques ministérielles et interarmées en matière de cyberdéfense et de cybersécurité, et à la mise en œuvre des mesures correspondantes par l'armée de terre ;
- avec l'appui du conseiller SA, veille à la prise en compte des enjeux et exigences de sécurité aéronautique en matière de préparation opérationnelle, d'emploi et de mise en œuvre des dérogations aux exigences de navigabilité et d'exploitation des aéronefs ;
- anime le comité de surveillance de l'aéronautique de l'armée de terre (COSAT) présidé par le CEMAT.

Le SCOAT est référent des domaines emploi des forces, TN, FST, renseignement, cyberdéfense militaire, partenariat militaire opérationnel, entraînement, sécurité aéronautique, doctrine, service militaire volontaire et OME.

Pour l'exercice de ses attributions, le SCOAT est assisté :

- d'un chef de projet opérations aéroterrestres, chargé notamment de la coordination du domaine cyber au sein de l'état-major de l'armée de terre, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement ;
- du colonel adjoint chargé de l'outre-mer et de l'étranger.

4.3.2. *Le chef de projet opérations aéroterrestres :*

Il est chargé de :

- faciliter la mise en œuvre de la gouvernance avec les commandants des Forces terrestres (COM FT), territoire national (COM TN) et délégué aux réserves de l'armée de terre (DRAT), renseignement (COM RENS), COM FST et l'état-major spécialisé pour l'outre-mer et l'étranger (EMSOME) ;
- préparer les CODIR/COPIL du niveau SCOAT ;
- superviser les dossiers propres au fonctionnement et à l'organisation des travaux au sein de la sous-chefferie. Ponctuellement et en complément de l'action conduite par les bureaux, il peut se voir confier des études du domaine opérationnel de niveau interarmées ou interministériel ;
- coordonner l'action de l'EMAT en matière de cyberdéfense. Il définit et actualise la politique et l'organisation en matière de cyberdéfense pour l'armée de terre. Il veille à l'application par l'armée de terre des politiques ministérielles et interarmées en matière de cyberdéfense et de cybersécurité, et à la mise en œuvre des mesures correspondantes.

4.3.3. *Le colonel adjoint chargé de l'outre-mer et de l'étranger :*

Le colonel adjoint chargé de l'outre-mer et de l'étranger est le conseiller OME du CEMAT, responsable pour l'armée de terre de la coordination de tout ce que le niveau central traite pour l'OME (hormis les relations militaires internationales). Il assure le suivi de la satisfaction des besoins des formations terre stationnées OME, la coordination terre des actions menées par les organismes impliqués dans la gestion de l'OME et supervise le partenariat militaire opérationnel.

4.3.4. *Les bureaux et cellules de la sous-chefferie opérations aéroterrestres :*

La sous-chefferie opérations aéroterrestres est composée de deux bureaux et de deux cellules au sein de l'EMAT et exerce une autorité fonctionnelle sur l'EMO-T.

Le bureau emploi (BEMP) :

Le BEMP est chargé de :

- élaborer les politiques d'emploi des forces terrestres, en opérations extérieures et sur le théâtre national, en liaison avec l'EMA/EMPLOI, le centre interarmées de concepts, doctrines et d'expérimentations et le CDEC ;
- définir la politique et les outils de préparation opérationnelle permettant l'atteinte des niveaux opérationnels qu'impliquent les contrats opérationnels fixés à l'armée de terre ;
- piloter les travaux sur le contrat opérationnel de l'armée de terre ;
- piloter la performance des activités ;
- élaborer et de faire valoir la position de l'armée de terre au sein des instances internationales.

Le bureau défense et sécurité (BDS) :

Le BDS conçoit et organise, pour l'armée de terre, la protection du secret, des personnes et des installations. Le BDS est chargé de :

- la protection des installations militaires ;
- traiter de la protection des personnes (confiance à accorder) et des activités ;
- la fonction de « bureau principal de protection du secret » (BPPS) pour la protection du secret de la défense nationale ;
- la fonction de bureau COSMIC principal terre pour la protection du secret OTAN ;
- la fonction de bureau très secret de l'Union européenne principal.

Le chef du BDS est désigné par le CEMAT officier de sécurité de l'armée de terre. Il est adjoint du délégué pour la défense et la sécurité (DDS/SCOAT).

La cellule cyberdéfense :

La cellule cyberdéfense a pour missions d'assister et de conseiller le commandement dans l'ensemble des fonctions relatives à la cyberdéfense militaire.

Elle est le correspondant du commandement de la cyberdéfense (COMCYBER) au sein de l'EMAT.

La cellule sécurité aéronautique :

Aux ordres du conseiller sécurité aéronautique du MGAT, la cellule sécurité aéronautique :

- veille à l'exercice des responsabilités (directes ou déléguées par l'AE) du MGAT et de l'EMAT en matière de sécurité aéronautique ;
- s'assure du bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité aéronautique (SGS-A) de l'armée de terre ;
- assure le lien avec les autres autorités dans le domaine de la sécurité aéronautique ;
- assure le secrétariat du comité de surveillance de l'aéronautique de l'armée de terre (COSAT).

4.4. Le pôle relevant de l'officier général « relations internationales ».

4.4.1. *L'officier général chargé des relations internationales (OGRI) :*

Le pôle relations internationales terre est commandé par l'OGRI et comprend un bureau des relations internationales (BRI). Il remplit les missions suivantes :

- proposer et conduire la politique de l'armée de terre en matière de relations internationales ;
- veiller à la cohérence et à la coordination des actions entreprises par les différentes autorités de l'armée de terre pour ce qui a trait aux relations internationales ;
- assurer, pour les questions relevant de l'armée de terre, les fonctions de soutien aux exportations d'armement ;
- diriger l'action des officiers français en poste permanent à l'étranger au sein du réseau terre ;
- contribuer, en liaison avec la DRHAT, à la désignation des attachés de défense de l'armée de terre, des attachés de défense adjoint terre et des militaires de l'armée de terre affectés sur des postes permanents à l'étranger.

L'officier général relations internationales est référent du domaine relations internationales militaires terre (RIM).

4.4.2. *Le chef de projet relations internationales :*

L'OGRI est assisté par un chef de projet coopérations transverses, influence et transformation des réseaux qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

4.4.3. *Le bureau relations internationales (BRI) :*

Le BRI est chargé des attributions suivantes :

- participer à la conception de la politique RI de l'armée de terre en cohérence avec les orientations de la direction générale des relations internationale et de la stratégie (DGRIS) et les priorités définies par l'EMA ;
- piloter, coordonner et conduire les activités de relations internationales de l'armée de terre ;
- participer activement, en liaison avec la DGA et d'autres organismes, aux actions régulières de soutien aux exportations d'armement.

4.5. Le pôle relevant de l'officier général chargé du numérique et de la coordination de l'innovation.

4.5.1. *L'officier général chargé du numérique et de la coordination de l'innovation (OGNUM-INNOV) :*

En matière d'innovation, l'OGNUM-INNOV est chargé de :

- représenter l'EMAT sur les sujets innovation et d'assurer les fonctions de « responsable innovation ouverte » (RIO) vis-à-vis de l'agence de l'innovation de la défense (AID) ;
- assurer la cohérence transverse des travaux des sous-chefferies en matière d'innovation ;
- proposer la labellisation vers l'AID (hors labellisation programmatique) ou décider pour les labellisations déléguées ;
- définir et actualiser la politique et l'organisation en matière d'innovation.

En matière de transformation numérique et de données, l'OGNUM-INNOV est chargé de :

- conseiller le CEMAT, le MGAT, les sous-chefs d'état-major et les commandeurs de l'armée de terre en matière de numérique ;
- concevoir, piloter et coordonner la mise en œuvre des actions de l'armée de terre en matière de numérique, en particulier pour les systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) et les SIOC non programmatiques, ainsi que pour les projets de transformation numérique ;
- veiller à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information dans l'armée de terre ;
- assurer la fonction de directeur de la transformation digitale (DTD) pour l'armée de terre, conformément aux directives de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM) ;
- exprimer les besoins de l'armée de terre en réseaux d'infrastructure, pour les SIAG et SIOC non programmatiques. Il en suit la satisfaction. Il s'appuie sur le centre de conduite informatique de l'armée de terre (CCIAT) pour satisfaire les besoins en applications informatiques métier de l'armée de terre ;
- superviser la veille technologique dans le domaine du numérique ;
- définir la politique du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des équipements SIAG et SIOC non programmatiques de l'armée de terre ;
- concevoir et piloter les actions de gouvernance des données de l'armée de terre ;
- organiser la montée en puissance de l'infocentre de l'armée de terre ;
- diriger la fonction analyse et recherche opérationnelle (ARO) ;
- organiser et contrôler la mise en application du règlement général de protection des données (RGPD).

L'OGNUM-INNOV est autorité d'homologation secondaire (AHS) pour ce domaine et pour les projets de transformation numérique.

Au titre de ses attributions, il préside le CODIR de la transformation numérique (TNUM), le comité de coordination innovation, le comité de coordination des comités de cohérence, le comité plan de charge du CCIAT, le comité plan de charge de la section analyse et recherche opérationnelle (SARO) et représente l'armée de terre dans les instances du numérique.

Pour l'exercice de ses attributions, l'OGNUM-INNOV est assisté par :

4.5.2. ***Le chef de projet données :***

Le chef de projet données :

- assure la suppléance de l'OGNUM-INNOV en cas d'absence ou d'empêchement ;
- assure la fonction de représentant du responsable de traitement au regard du règlement général sur la protection des données ;
- est le correspondant du directeur des données des armées ;
- représente, si nécessaire, l'OGNUM-INNOV dans les instances de comitologie et pilotage des projets numériques.

4.5.3. ***Le bureau du numérique (BNUM) :***

Le BNUM prend en compte les enjeux de la transformation numérique du ministère pour conduire l'action et satisfaire les besoins de l'armée de terre dans ce domaine. Ses missions sont organisées autour des objectifs de transformation numérique, de gouvernance de la donnée, d'application du RGPD, de satisfaction du besoin et gouvernance des SIAG et SIOC non programmatiques, de sécurité des systèmes d'information et de conduite de la fonction analyse et recherche opérationnelle.

4.5.4. ***La cellule du management de l'information pour l'innovation (CM2I) :***

La CM2I organise et coordonne le processus de remontée de l'innovation au sein de l'armée de terre.

5. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,

Hervé GOMART.

Notes

(1) Arrêté du 13 juin 2018 fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés.